

Service public – Droit de grève

Ne muselons pas le personnel des soins !



Le Conseil d'Etat va – enfin ! – reconnaître le droit de grève pour le personnel du service public et parapublic fribourgeois. Mais le gouvernement veut maintenir une **interdiction absolue du droit de grève pour le « personnel des soins »**, soit l'ensemble des salarié-e-s travaillant dans les hôpitaux, les EMS ou les réseaux de soins. Plus de 5'000 employé-e-s sont concerné-e-s : infirmiers/-ières, ASSC, aides-soignant-e-s, employé-e-s de nettoyage, de cuisine, de buanderie ou du service technique etc.

Une telle interdiction s'apparente à une volonté de bâillonner le personnel concerné et de le priver d'un droit constitutionnel. Elle opère aussi une discrimination intolérable, entre ceux qui peuvent faire grève, et ceux à qui ce droit serait refusé. Enfin, cette interdiction révèle un inquiétant manque de confiance du Conseil d'Etat: croit-il que le personnel soignant laisserait des malades sans soins ? Non, bien entendu. En cas de grève, un service minimum sera organisé, comme dans les cantons voisins, et aucun usager ne sera laissé de côté !

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat de ne pas créer de discrimination au sein de la fonction publique, et de reconnaître le droit de grève au personnel des soins !

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE

A renvoyer impérativement jusqu'au lundi 14 août à
SSP – région Fribourg, CP 1444, 1701 Fribourg